

## Conditions d'admission des institutions et des établissements de formation au Curatorium

### Critères d'adhésion :

- L'institution/l'établissement de formation existe depuis au moins 3 ans.
- L'orientation anthroposophique est ancrée dans les statuts et la charte. (Dans des cas justifiés, dans au moins un des deux documents).
- Suite à une adhésion, l'institution soumet son concept de prévention de la violence et des abus sexuels au service de prévention pour évaluation. Les établissements de formation soumettent leur règlement concernant les voies de recours.
- L'institution/l'établissement de formation (entité juridique et direction) signe la confirmation d'affiliation et accepte ainsi les règles de collaboration entre l'association et les institutions affiliées.
- Un ancrage vivant d'une impulsion dépend toujours de l'engagement de personnalités individuelles, c'est pourquoi nous saluons le fait que non seulement l'institution/l'établissement de formation devienne membre, mais qu'au moins les collaborateurs dirigeants deviennent membres individuels.

### Concernant les coûts :

- Institutions, écoles spéciales et foyers d'éducation : par jour de séjour interne CHF -.60, par jour de séjour externe CHF -.50
- Etablissement de formation : 50 CHF par étudiant et par an (jour de référence : 1er octobre)

### Procédure d'enregistrement :

Les institutions/établissements de formation adressent une demande écrite à l'adresse de l'association et y joignent les papiers et documents essentiels (statuts, charte, concept, rapport annuel, s'il existe déjà le concept de prévention, l'établissement de formation la réglementation des voies de recours).

- En règle générale, l'institution/l'établissement de formation est alors visité par un membre du comité ou une petite délégation.
- Le comité décide de l'adhésion
- L'institution/l'établissement de formation se présente à l'occasion d'une réunion du curatorium, respectivement dans une version courte lors de l'assemblée annuelle de l'association.